

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE714

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert, M. Alauzet, Mme Auroi et M. Molac

ARTICLE 12

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« ...) A la première phrase du premier alinéa, les mots « avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme » sont remplacés par les mots : « après avis de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de documents d'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de ne pas permettre le pouvoir de veto d'une commune seule à la constitution d'un PAEN.